

Département de Loire-Atlantique
Arrondissement de Nantes
Canton de Vallet
Commune de Saint-Julien de Concelles

PROCÈS VERBAL
Conseil Municipal
du 20 septembre 2016

L'an deux mille seize, le vingt septembre, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Julien de Concelles s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Thierry AGASSE, Maire, suivant convocation faite le quatorze septembre deux mille seize.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29.

Présents : Mmes ARBERT, BIAULET, CHARBONNEAU, DOUAUD, FORGET, GILBERT, GUILLET, LE GURUN, LERAT, MOSTEAU, PASCAUD, PETITEAU, SCHWACH et MM AGASSE, ANDRÉ, AUDOUIN, BERNARD, CAHAREL, CHANTREAU, COURBET, GODINEAU, JOLYS, JUSSIAUME, LE BALC'H, MARCHAIS, PROUTZAKOFF, SERISIER.

Absent excusé avec pouvoir : M. PINEAU (pouvoir à Mme GILBERT).

Absente excusée sans pouvoir : Mme LEFRANÇOIS.

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame CHARBONNEAU est nommée secrétaire de séance.

PROCES-VERBAL DU 17 MAI 2016

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

PROCES-VERBAL DU 16 JUIN 2016

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

PROCES-VERBAL DU 5 JUILLET 2016

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE

Décisions prises par Monsieur le Maire par délégation du Conseil Municipal

M. LE MAIRE : Conformément aux articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, je dois vous rendre compte des décisions que j'ai prises par délégation.

Marchés publics

Décision du 07/07/2016 - Arrêté n° 2016-243

- Signature d'un marché à Procédure Adaptée (article 28 du Code des Marchés Publics) portant sur la rénovation des installations de chauffage à la salle du Paladin, avec la SARL AB Énergies (44 Divatte sur Loire), pour un montant de 13 852,73 € HT.

Décision du 07/07/2016 - Arrêté n° 2016-244

- Signature d'un marché à Procédure Adaptée (article 28 du Code des Marchés Publics) portant sur le conseil, la location, la pose et la dépose des illuminations de Noël, avec le groupement SAGE Électricité/ADICO Illuminations (44 Machecoul). Le montant de la dépense à engager au titre de cet accord-cadre à bons de commande sera conforme au bordereau des prix unitaires.

Régies municipales

Décision du 12/07/2016 - Arrêté n° 2016-250

- Modification de la régie d'avances du pôle "Éducation / Jeunesse" : le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 2 500 € (300 € en liquide et 2 200 € sur le compte de dépôt de fonds au Trésor) et à 4 500 € (1 000 € en liquide et 3 500 € sur le compte de dépôt de fonds au Trésor) uniquement pour la période d'été (juillet et août). Les montants restent inchangés, il s'agit uniquement d'une modification dans la répartition des sommes.

URBANISME - BÂTIMENTS - ENVIRONNEMENT**DM-2016-063 - Opération cœur de bourg : approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité pour l'année 2015**

M. PROUTZAKOFF : Le 25/05/2010, le Conseil Municipal a désigné la SELA comme concessionnaire de cette opération. Conformément à l'article 29 du traité de concession d'aménagement de l'opération "cœur de bourg", signé avec LAD-SELA, l'aménageur doit fournir un compte rendu d'activités à la collectivité locale (C.R.A.C.L.).

Ce document permet au concédant d'exercer son droit à contrôle technique, financier et comptable en application de l'article L 300-5 du Code de l'Urbanisme et de l'article L 1523-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il a été présenté aux Commissions "Urbanisme" et "Finances" le 8 septembre dernier. Le CRACL est disponible sous le porte-documents Zimbra.

Monsieur Nicolas JAVEL, responsable d'opérations à LAD-SELA, présente ce dossier.

M. JAVEL, de LAD-SELA : Chaque année, le Conseil Municipal doit approuver le CRACL. Ce document doit notamment comporter :

- ♦ un bilan financier prévisionnel actualisé des activités, objet de la concession, faisant apparaître l'état des réalisations en recettes et en dépenses et d'autre part l'estimation des recettes et des dépenses restant à réaliser
- ♦ un plan de trésorerie actualisé
- ♦ un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice
- ♦ une note de conjoncture

1. Présentation de l'opération

La concession a été conclue du 18/06/2010 au 17/06/2022. L'opération du cœur de bourg a une vocation d'habitat, de commerces et de services.

2. Bilan de l'année 2015

C'est l'état des dépenses et recettes au 31 décembre 2015. Ce document est disponible tout au long de l'année. L'ensemble du bilan est présenté en euro hors taxes (€ HT).

2.1. Poste de dépenses ou charges

En 2015, les dépenses réalisées s'élèvent à 122 561 € HT. Au 31 décembre 2015, le bilan total des dépenses est de 7 929 901 € HT, soit + 165 710 € HT par rapport au bilan précédent.

a) Études

Ce poste comprend principalement les études de sols, géomètre, études commerciales, BET AMO, frais d'enquête, CSPS, etc. Les études de maîtrise d'œuvre ont été basculées dans le poste "honoraires sur travaux". Au 31/12/2015, 45 221 € HT ont été dépensés, dont 9 006 € HT en 2015.

b) Coûts d'acquisition

Cette rubrique correspond à l'ensemble des parcelles privatives à acquérir, nécessaires à l'opération :

- ♦ les coûts des terrains (indemnités diverses comprises)
- ♦ les frais notariés et de documents d'arpentage

À ce stade de l'opération toutes les acquisitions foncières ne sont pas réalisées. Depuis le lancement de l'opération, 746 676 € HT de foncier ont été achetés jusqu'au 31/12/2015.

c) Travaux d'infrastructure

Cette rubrique correspond à l'ensemble des coûts des travaux pour la réalisation des réseaux et de l'espace public de l'opération. À ce stade 302 761 € HT ont été réalisés dont 15 080 € au cours de l'année 2015.

d) Travaux de bâtiment

Cette rubrique correspond à l'ensemble des coûts liés aux travaux de bâtiments que sont les démolitions, les déposes de compteurs, les déposes de réseaux. En 2015, 55 512 € HT ont été dépensés pour la démolition/revalorisation de l'ilot A3, y compris les études de démolition.

e) Honoraires sur travaux

Cette rubrique correspond à l'ensemble des études du groupement de maîtrise d'œuvre. Depuis le début de l'opération, 135 940 € ont été réalisés au 31/12/2015.

f) Frais financiers sur court terme

Ces frais correspondent aux frais supplémentaires (autres que ceux des emprunts), en fonction de la trésorerie prévisionnelle de l'opération. Ils sont le résultat de l'état de la trésorerie de l'opération, 18 741 € ont été dépensés au 31/12/2015.

g) Frais financiers sur emprunts

Il s'agit de frais résultant de la mobilisation de capitaux externes à l'opération, afin de disposer d'une trésorerie permettant de financer les dépenses non couvertes par des recettes. Un emprunt de 500 000 € a été mis en place en 2016.

h) Frais de société

Ces frais sont liés à la rémunération de LAD-SELA dans le cadre de la gestion administrative technique et financière de l'opération.

Une rémunération au forfait a été mise en place (délibération du Conseil Municipal du 17/11/2015). Depuis le début de l'opération, ce poste représente un montant de 162 802 € HT jusqu'à fin 2015, dont 21 942 € en 2015

i) Frais divers

Ces frais correspondent aux dépenses de reprographie, de taxes diverses (ORGANIC, Foncier, etc,...) imputables à l'opération. À ce jour, 16 015 € ont été dépensés depuis le lancement de l'opération dont 8 567 € au titre de l'année 2015.

2.2. Postes de recettes ou produits

En 2015, les recettes réalisées s'élèvent à 203 278 € HT. Au 31 décembre 2015, le bilan total des recettes est de 7 929 901 € HT, soit + 165 624 € HT par rapport au bilan précédent.

a) Cessions - Locations

Il s'agit des ventes des lots cessibles aux différents opérateurs et la location des biens appartenant à LAD-SELA. Les prix de vente proposés sont établis à la fois afin de rechercher un équilibre global d'opération mais ils doivent également être en phase avec la réalité du marché. Les prix doivent tenir compte de la mixité souhaitée par la collectivité (logements sociaux, logements abordables, commerces,...).

À ce jour, 4 205 € HT ont été générés par les locations dont 1 423 € HT en 2015. Aucune vente n'a été réalisée jusqu'à fin 2015.

b) Subventions

Aucune subvention n'a été perçue en 2015. Ce poste comprend le contrat de territoire régional (50 000 € à percevoir en 2016).

c) Participations de la ville

Il s'agit des participations versées par la collectivité à l'opération pour permettre l'équilibre global de l'opération. Au 31/12/2015, la collectivité a versé au bilan de l'opération 1 009 273 € dont 201 855 € au titre de l'année 2015.

d) Participations de la ville - Foncier

Cette rubrique correspond à l'ensemble des parcelles propriétés de la collectivité apportées à l'opération sous forme "d'apport en nature" nécessaire à l'opération. Cette somme est à inscrire en lien avec le poste "coûts d'acquisition à la collectivité".

e) Produits financiers

Ces produits sont générés lorsque la trésorerie de l'opération est positive.

3. Note de conjoncture

3.1. Bilan sur les dépenses

En dépenses, les évolutions du CRACL 2015 par rapport aux CRACL 2014 sont les suivantes :

- "Études" : ce poste diminue de 74 899 € HT. Ce différentiel est dû à l'économie liée à la programmation moins dense sur la zone Sud et au basculement d'une partie des frais de maîtrise d'œuvre dans les honoraires sur travaux
- "Coûts d'acquisition" : les dépenses en acquisitions diminuent de 24 349 € HT, cette économie est liée à la réévaluation des biens de la commune à céder à LAD-SELA
- "Travaux d'infrastructures" : le coût des travaux augmente de 198 843 € HT car plus d'espaces publics sont créés, notamment sur la phase 1 (intégration des venelles de l'îlot A dans le bilan), et la phase Sud (hors hall)
- "Travaux de bâtiments" : le différentiel par rapport au CRACL 2014 est de -29 920 € HT, lié à l'optimisation des coûts de démolition
- "Honoraires sur travaux" : ce poste augmente de 102 948 € HT, ce qui reflète tout d'abord un basculement des frais depuis le poste études liés aux missions de Magnum et l'augmentation globale liée aux études complémentaires (zone Sud)

- ♦ "Frais financiers" : ce poste diminue de 16 773 € HT. Un emprunt de 500 000 € sur 3 ans a été mis en place.
- ♦ "Frais de société" : il n'y a pas d'évolution du bilan global. La rémunération du concessionnaire est au forfait (modification CRACL 2014).
- ♦ "Frais divers" : il n'y a pas de différentiel par rapport à l'année précédente

3.2. Bilan sur les recettes

En recettes, les évolutions du CRACL 2015 par rapport aux CRACL 2014 sont les suivantes :

- ♦ "Locations" : les recettes sont liées à la cession des biens communaux à LAD-SELA. LAD-SELA devient propriétaire. À ce titre, les loyers sont perçus par LAD-SELA et non plus par la ville. On passe de 55 162 € à un prévisionnel de 30 331 € HT, soit un différentiel de 24 831 € qui s'explique par l'absence de recettes sur l'ancienne école et les actes de vente entre la ville et LAD-SELA retardés de 5 mois.
- ♦ "Cessions" : les recettes correspondent à la vente des terrains par la SELA aux opérateurs (promoteurs et bailleurs sociaux). Le prix de vente est défini en fonction du nombre de m² de surface de plancher créés par l'opérateur. On passe de 2 243 070 € HT à 2 422 350 € HT soit une augmentation de 179 280 € HT. Les négociations sur les îlots A3 et A4 et la modification du programme notamment en zone Sud ont généré une perte importante, compensée par une augmentation des prix de cessions pour :
 - l'îlot C1 : 260 € HT/m²
 - l'îlot B1 : 280 € HT/m²
 - l'îlot F (Sainte-Marie, partie Nord) : 260 €/m² et augmentation de la surface cessible (+ 150 m²)
 - les îlots H2 et H3 (secteur Sud) : 280 €/m² et augmentation de la surface cessible (+ 300 m²)
- ♦ "Participations de la ville" : le bilan global prévoit une augmentation de 37 631 € HT, ce qui est dû à la négociation pour les îlots A3 et A4. La participation foncière de la commune est diminuée de 27 234 € HT, on passe de 2 713 861 € HT à 2 686 627 € HT

4. Bilan financier de l'opération

	Rappel bilan 31/12/2014	Réalisé au 31/12/2014	Réalisé au 31/12/2015	Bilan 31/12/2015	Écarts bilan précédent
Produits HT					
Locations	55 162	2 782	1 423	30 331	- 24 831
Cessions	2 243 070			2 422 350	179 280
Participation du concédant	2 702 175	807 418	201 855	2 739 806	37 631
Participation foncier	2 713 861			2 686 627	- 27 234
Subventions	50 000			50 000	
Produits financiers	9	9		787	778
Total des produits HT	7 764 277	810 209	203 278	7 929 901	165 624
Charges HT					
Études	158 865	36 215	9 006	83 966	- 74 899
Coûts d'acquisition	4 181 197	743 791	2 885	4 156 848	- 24 349
Travaux d'infrastructure	2 248 736	287 681	15 080	2 447 579	198 843
Travaux de bâtiment	417 677		55 513	387 757	- 29 920
Honoraires sur travaux	217 992	135 940		320 940	102 948
Fonds de concours					
Frais financiers sur CT	54 894	10 493	8 248	22 547	- 32 347
Frais financiers sur emprunts				15 574	15 574
Frais de société	330 860	140 860	21 942	330 860	
Frais divers	43 879	7 448	8 567	43 879	
Frais de commercialisation	110 091	5 080	1 320	119 951	9 860
Total des charges HT	7 764 191	1 367 508	122 561	7 929 901	165 710
Résultat par période (HT)	86	- 557 299	80 717	0	- 86
Résultat cumulé (HT)		- 557 299	- 476 582		

5. Délibération du Conseil Municipal

Il est proposé d'approuver le présent compte rendu au 31 décembre 2015 et tous les éléments financiers s'y rapportant.

M. LE MAIRE : Je vous propose de passer au vote.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 novembre 2006, approuvant les objectifs, le programme, le périmètre de l'opération d'aménagement du "cœur de bourg",

VU la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2010, décidant de confier à LAD-SELA la concession d'aménagement de l'opération "cœur de bourg" et autorisant le Maire à signer le traité de concession correspondant,

VU le compte rendu annuel présenté par LAD-SELA au titre de l'année 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 27 voix favorables et 1 abstention (M. AUDOUIN),

- ◆ APPROUVE le Compte Rendu Annuel à la Collectivité relatif à l'opération "cœur de bourg", comprenant en particulier le compte rendu d'activités et le bilan financier arrêté au 31 décembre 2015

M. PROUTZAKOFF : Je tiens à remercier Monsieur JAVEL. Le travail effectué, en collaboration avec Albane, a permis d'avoir une présentation du CRACL claire et précise.

M. COURBET : Avant de passer au sujet suivant, je souhaiterais intervenir rapidement. Un important évènement a lieu à Saint-Julien de Concelles : c'est la construction du Foyer de Jeunes Travailleurs. Les grues ont été installées avant l'été. C'est un équipement particulièrement important pour la commune et pour le nord du Vignoble. Cette structure était très attendue. J'ai lu dans la presse que la pose de la première pierre du Foyer de Jeunes Travailleurs avait eue lieu à Vallet. J'espère que la commune aura les mêmes honneurs. Nous nous sommes beaucoup démenés pour mener à bien ce dossier. Certains élus posent des premières pierres, d'autres qui n'étaient pas en responsabilité se sont investis pour que ces structures voient le jour. Je rappelle que le Vignoble était le seul territoire de Loire-Atlantique à ne pas disposer de Foyer de Jeunes Travailleurs. C'est un retard considérable qui va être comblé.

Une deuxième bonne nouvelle qui concerne le sud du Vignoble : l'ouverture du crématorium. En son temps, il avait été proposé qu'un crématorium soit mis en place par la Communauté de Communes. Il faut croire que les élus de l'époque n'y ont pas cru. Je le regrette. La commune aurait pu accueillir cet équipement. Il aurait également pu être implanté dans la zone du Loroux-Bottreau. Il y aurait au moins là un bâtiment qui aurait fonctionné. Je vous renvoie aux études réalisées récemment et parues dans la presse. Un pourcentage important de personnes préfère désormais être crématisé. C'est le terme qu'il faut employer. On constate donc une demande sans cesse croissante. Le nouveau centre funéraire du sud Loire, construit à Château-Thébaud, à peine ouvert est déjà complet. Quand des groupes minoritaires soumettent des projets, on a parfois l'impression qu'ils lancent des bouteilles à la mer et que personne ne les récupère. Dans le cas présent, certaines personnes ont eu l'intelligence de recevoir cette bouteille. Je vous remercie.

M. PROUTZAKOFF : Tu m'enlèves mon effet d'annonce. La Nantaise d'Habitations et la Municipalité de Saint-Julien de Concelles vous invitent le 26 octobre prochain pour la pose de la première pierre du Foyer de Jeunes Travailleurs, rue de Basse Rivière. Tu ne seras pas oublié, n'aie crainte. Vous recevrez prochainement les invitations.

Cet après-midi, en faisant le tour de la commune, le Directeur des Services Techniques et moi-même avons comptabilisé 5 grues. D'autres vont arriver. C'est bon signe.

DM-2016-064 - Acquisition de la parcelle AD 697 sise 27, place de l'Europe

M. PROUTZAKOFF : Le projet "cœur de bourg" (ilot F) prévoit l'acquisition de la partie Nord du terrain par LAD-SELA. Initialement, il était prévu que la partie Sud (ancienne école Sainte-Marie) soit conservée par la Congrégation des sœurs de Saint-Gildas, propriétaire, pour un projet privé permettant leur propre relogement. L'opérateur privé a abandonné le projet.

Désormais, les sœurs souhaitent également vendre la partie Sud, à savoir la parcelle cadastrée AD 697 d'une superficie de 840 m². Pour rappel, les anciennes classes sont en cours d'acquisition par LAD-SELA.

Le Service des Domaines a estimé ce bien (parcelle et bâtiment) à 190 000 €. Afin de conserver la maîtrise du rythme de constructions dans le centre-bourg, il est proposé d'acquérir ce bien.

À l'issue des négociations, le prix a été fixé à 210 000 € (estimation du Service des Domaines majorée de 10 %).

Le bornage du terrain ayant déjà été réalisé dans le cadre de l'acquisition de la partie Nord par LAD-SELA, aucun frais n'est à prévoir à ce titre.

L'étude de Maître BAZIN a évalué les frais de notaire à 3 738 €. Ces frais seront à la charge de la commune.

Lors de leur réunion du 8 septembre dernier, les Commissions "Urbanisme" et "Finances" ont donné un avis favorable à l'acquisition de ce bien.

M. GODINEAU : Quel est l'objectif de cette acquisition ? Lors de la réunion de la Commission, deux usages ont été évoqués, le premier permettrait le transfert éventuel du personnel durant les travaux de la Mairie, l'autre la construction d'un parking. Je souhaiterais donc avoir des informations plus précises. Après, je reviendrai sur la position que je serais amené à émettre. Merci.

M. PROUTZAKOFF : En Commission, tu as effectivement émis une réserve sur la possibilité de réaliser un parking. Plusieurs hypothèses sont envisagées, entre autres la réalisation d'un parking ou le relogement provisoire du personnel durant les travaux de rénovation de la Mairie. Cette parcelle est située en cœur de bourg. Il s'agit de poursuivre les acquisitions réalisées depuis une vingtaine d'années afin de continuer l'aménagement du bourg. C'est dans ce but qu'il est proposé au Conseil Municipal d'acquiescer cette parcelle.

M. LE MAIRE : La création d'un parking provisoire a effectivement été évoquée car la construction des bâtiments de cet îlot ne sera réalisée, dans le meilleur des cas, que d'ici 8 à 10 ans. Toutefois, je précise que ce n'est pas la seule hypothèse.

M. GODINEAU : Très clairement, je suis complètement favorable à l'acquisition de ce bâtiment car je partage ton analyse en termes de prospective. C'est une évidence. En revanche, je suis absolument opposé à la réalisation d'un parking. Pour moi, les parkings situés en hyper centre sont une hérésie. Ils doivent être implantés à l'extérieur des centres. De plus, il y a largement ce qu'il faut. Enfin, en termes de rénovation urbaine, il y a vraiment matière à réaliser quelque chose de très intéressant, mais pas des parkings.

M. PROUTZAKOFF : Ton observation a, comme tu l'as demandé, été mentionnée dans le compte rendu de la Commission. Dont acte.

M. AUDOUIN : Je rejoins complètement Thierry. Il serait totalement illogique de réaliser un parking à la place de l'ancienne école Sainte-Marie. Il s'agit d'un bâtiment classé, il y aura donc nécessité de déposer un permis de démolir si vous souhaitez créer un parking. Par ailleurs, je m'interroge sur le revirement de position de la congrégation des sœurs de Saint-Gildas. À l'époque, la congrégation avait un projet de construction et ne souhaitait donc pas vendre ce bien. Pour ce faire, une division parcellaire, payée par l'aménageur, avait été réalisée.

M. PROUTZAKOFF : Le projet privé de réhabilitation du bâtiment, contractualisé avec un opérateur privé, n'a pu aboutir. La congrégation a donc sollicité la commune pour le rachat de cette parcelle.

M. LE MAIRE : Je vous propose de passer au vote. Il est proposé au Municipal :

- ◆ d'acquiescer le bien sis 27, place de l'Europe, au prix de 210 000 €
- ◆ d'indiquer que les frais de notaire seront pris en charge par la commune
- ◆ d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant en l'étude de Maître BAZIN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29, L 2122-21, et L 2241-1,

VU l'avis des Domaines n° 2016-169V0613 en date du 23 mars 2016,

VU l'accord du propriétaire en date du 20 juillet 2016,

VU l'avis favorable des Commissions "Urbanisme" et "Finances" en date du 8 septembre 2016,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la collectivité de procéder à l'acquisition de cette habitation,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ◆ DÉCIDE d'acquiescer le bien sis 27, place de l'Europe, au prix de 210 000 €
- ◆ DIT que les frais de notaire seront à la charge de la commune
- ◆ AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte en l'étude de Maître BAZIN

M. AUDOUIN : J'ai omis de poser une question. À l'époque, cette parcelle devait être intégrée dans l'aménagement du cœur de bourg. Pourquoi la commune n'a-t-elle pas souhaité que LAD-SELA, concessionnaire de l'opération, se porte acquéreur de ce bien ?

M. PROUTZAKOFF : Pour des questions de délais, nous souhaitons que cette acquisition se réalise rapidement.

DM-2016-065 - Projet "Petite Enfance-Enfance" : acquisition de la parcelle AE 21, sise 6 et 8 rue de la Loire

M. PROUTZAKOFF : Le pôle "Éducation/Jeunesse" de la commune propose aux familles des modes de gardes pour les jeunes enfants et les enfants scolarisés :

- ◆ une structure d'accueil de la petite enfance : la Halte d'Enfants "Les Pit'chounets"
- ◆ un mode d'accueil des enfants scolarisés, avant et après l'école : l'accueil périscolaire (APS)

Ces deux structures d'accueil sont situées dans les mêmes bâtiments, passage des écoles. Aujourd'hui, ces locaux ne répondent plus totalement aux besoins des familles, que ce soit en termes de capacité d'accueil ou de fonctionnement.

Face à l'augmentation de la demande des familles, de l'évolution de la population attendue et des limites des bâtiments actuels, la commune a souhaité construire un nouveau bâtiment regroupant :

- ◆ un multi-accueil afin de répondre aux besoins des familles et des enfants
- ◆ un accueil périscolaire, suffisant pour l'ensemble des enfants scolarisés sur la commune

Lors de sa séance du 24 mars 2016, le Comité de Pilotage "Petite Enfance/Jeunesse" a validé le plan d'implantation du projet (rue de la Loire) intégrant trois parcelles dont la Ville n'est actuellement pas propriétaire. Ces parcelles sont situées en zone UB au Plan Local d'Urbanisme et comprises dans le périmètre de l'emplacement réservé n° 5 défini pour "l'extension des équipements scolaires et périscolaires".

Aussi, la commune a engagé des négociations foncières auprès des propriétaires des maisons situées aux n° 6, 8, 10 et 12 rue de la Loire.

Madame MÉNARD, propriétaire de la parcelle cadastrée AE 21, sise 6 et 8 rue de Loire, a donné un avis favorable pour la vente du fond de parcelle (superficie d'environ 330 m²). Un bornage sera effectué afin de définir précisément la surface à acquérir. Le Service des Domaines a estimé ce bien à 30 000 €.

Le cabinet de géomètres AGEIS a estimé les frais de géomètre à 2 040 € TTC. L'étude de Maître BAZIN a évalué les frais de notaire à 1 472,41 € TTC.

Lors de leur réunion du 8 septembre dernier, les Commissions "Urbanisme" et "Finances" ont donné un avis favorable à l'acquisition de ce bien au prix estimé par le Service des Domaines, à savoir 30 000 €.

M. LE MAIRE : Il est proposé au Conseil Municipal :

- ◆ d'acquérir le fond de la parcelle cadastrée AE 21, sise 6 et 8 rue de Loire, au prix de 30 000 €
- ◆ d'indiquer que les frais d'acte (bornage et notaire) seront pris en charge par la commune
- ◆ d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant en l'étude de Maître BAZIN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29, L 2122-21, et L 2241-1,

VU l'avis des Domaines n° 2016-169V0322 en date du 2 mars 2016,

VU l'accord de la propriétaire en date du 7 septembre 2016,

VU l'avis favorable des Commissions "Urbanisme" et "Finances" en date du 8 septembre 2016,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la collectivité de procéder à l'acquisition de cette parcelle,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ◆ DÉCIDE d'acquérir le fond de la parcelle cadastrée AE 21, sise 6 et 8 rue de la Loire, au prix de 30 000 €
- ◆ DIT que les frais d'acte (bornage et notaire) seront pris en charge par la commune
- ◆ AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte en l'étude de Maître BAZIN

DM-2016-066 - Marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un bâtiment "Petite Enfance - Enfance" : définition du montant de la prime pour remise de prestations

M. PROUTZAKOFF : Dans le cadre de la construction du bâtiment "Petite Enfance - Enfance" (voir supra), la commune a lancé la consultation pour la maîtrise d'œuvre de cette opération.

Les travaux de construction sont évalués à 1 712 000 € HT.

Procédure pour le choix du maître d'œuvre

Pour désigner le maître d'œuvre de l'opération, la commune a lancé un marché en procédure adaptée restreinte avec remise de prestations, organisée conformément aux dispositions des articles 27 et 90 du décret n° 2016- 360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Phase 1 - La candidature

Cette phase porte sur l'examen des compétences, références et situation juridique des candidats. Trois candidats seront sélectionnés (quatre s'il y a égalité) pour être admis à concourir selon les critères suivants :

- ♦ compétences de l'équipe de maîtrise d'œuvre 40 points
- ♦ références de projets similaires 60 points

Phase 2 - L'offre avec remise d'une intention architecturale

La seconde phase consiste en l'envoi aux trois équipes sélectionnées d'un projet de marché, puis en la remise d'une offre (projet de marché, proposition d'honoraires, intention architecturale). Une audition individuelle de chaque candidat sera organisée par la commune. Cette audition permettra aux candidats de présenter l'intention architecturale demandée ci-dessus.

L'analyse des offres se fera sur la base des critères suivants :

- ♦ capacité à appréhender le projet..... 30 points
- ♦ qualité et pertinence de l'intention architecturale 25 points
- ♦ cohérence des honoraires et temps alloué par rapport à l'enveloppe prévisionnelle 20 points
- ♦ méthodologie de l'équipe et calendrier prévisionnel proposé 15 points
- ♦ qualité de la présentation lors de l'audition 10 points

Conformément au règlement de la consultation, Monsieur le Maire réunira une Commission ad hoc (appelé Comité de Pilotage) pour l'assister. Ce Comité est composé d'élus municipaux, des services généraux et techniques de la collectivité et de la responsable des marchés publics.

Sur la base de la proposition du Comité de Pilotage, le maître d'ouvrage désignera le candidat à retenir et engagera la négociation avec l'intéressé.

Indemnisation des concurrents

Conformément à l'article 90-3 du décret n° 2016- 360 du 25 mars 2016, "toute remise de prestations donne lieu au versement d'une prime".

En effet, l'indemnisation des architectes ayant concourus est obligatoire car les concurrents réalisent une partie de la prestation qu'ils effectuent habituellement dans le cadre d'un contrat de maîtrise d'œuvre. L'article 90-3 du décret n° 2016- 360 du 25 mars 2016 a pour objet de dédommager les candidats d'une partie des frais qu'ils ont effectivement exposés pour prendre part à la consultation.

Compte tenu du niveau de travail attendu, il est proposé d'attribuer une prime de 1 500 € HT (soit 1 800 € TTC) aux candidats ayant remis des prestations conformes aux exigences définies au règlement de la consultation de la phase 2.

M. LE MAIRE : Pour le candidat retenu, cette somme constituera une avance sur son marché.

Le Conseil Municipal est invité à :

- ♦ fixer le montant de la prime à 1 500 € HT (soit 1 800 € TTC) pour les candidats ayant remis des prestations conformes aux exigences définies au règlement de la consultation de la phase 2
- ♦ préciser que le financement de ces dépenses sera inscrit au Budget "Ville"
- ♦ autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

VU la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée et ses décrets d'application, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et notamment ses articles 27 et 90,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22,

VU les délégations accordées par le Conseil Municipal de la ville de Saint-Julien de Concelles à Monsieur le Maire au sens de l'article L 2122-22,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de cette opération, la commune a engagé une procédure adaptée restreinte conformément aux articles 27 et 90 du décret n° 2016- 360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'indemniser les candidats non retenus ayant remis des prestations conformes au règlement de la consultation de la phase 2,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ◆ FIXE le montant de la prime à 1 500 € HT (soit 1 800 € TTC) pour les candidats ayant remis des prestations conformes aux exigences définies au règlement de la consultation de la phase 2
- ◆ PRÉCISE que le financement de ces dépenses sera inscrit au Budget "Ville"
- ◆ AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

Programme Local de l'Habitat (PLH) : information

M. MARCHAIS : Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 5 juillet dernier, a approuvé, à l'unanimité, le projet de Programme Local de l'Habitat. Le PLH a été soumis, pour avis, au Comité Régional de l'Hébergement et de l'Habitat. Le jury, composé d'une trentaine de personnes, a émis un avis favorable en soulignant des points très positifs. C'était la dernière étape. Suite à cette décision, les actions inscrites dans le PLH peuvent être mises en place (urbanisme, redistribution, demande de classement de la commune en zone B2 afin de bénéficier du dispositif de défiscalisation Pinel,...).

Je remercie le travail réalisé par la CCLD et surtout par Albane qui a mené rondement ce dossier. Je la remercie pour son efficacité.

INTERCOMMUNALITÉ

DM-2016-067 - Choix du nom de la nouvelle Communauté de Communes

M. LE MAIRE : Par délibération du 16 juin 2016, les Conseils Municipaux des Communes de La Boissière du Doré, La Chapelle-Heulin, Mouzillon, Le Pallet, La Regrippière, Vallet, Divatte sur Loire, Le Landreau, Le Loroux-Bottereau, La Remaudière et Saint Julien de Concelles ont voté, à l'unanimité, la fusion de la Communauté de Communes Loire-Divatte et de la Communauté de Communes de Vallet au 1^{er} janvier 2017.

Afin de permettre à la nouvelle Communauté de Communes de fonctionner, il est nécessaire de lui donner un nom.

Lors du vote des Conseils Municipaux du 16 juin, la majorité qualifiée des 2/3 des communes représentant la moitié de la population (ou l'inverse) n'a pas été atteinte.

Aussi, un sondage a été lancé auprès des élus pour faire appel aux idées. 100 propositions différentes ont été faites.

Un second sondage a permis aux élus de voter, parmi cette liste de propositions, leur premier choix. 127 élus ont participé à cette seconde phase. La consultation a été faite, malheureusement tous les élus n'ont pas répondu. Il faut maintenant avancer.

Les deux propositions qui sortent en tête de cette consultation sont :

- ◆ Vallodiv Communauté de Communes
- ◆ Communauté de Communes Sèvre et Loire

Pour rappel, le nom sera adopté si 2/3 des Conseils Municipaux représentant la moitié de la population (ou l'inverse) ont opté pour une même désignation. À défaut, le Préfet choisira la dénomination de la nouvelle intercommunalité.

Les élus municipaux sont appelés à se prononcer sur la dénomination de la nouvelle Communauté de Communes en votant parmi ces deux propositions.

M. AUDOUIN : Avant de passer au vote sur la dénomination de la nouvelle intercommunalité, je souhaitais intervenir sur un sujet pour lequel nous vous interrogeons depuis de nombreux mois : la représentation des minorités Concelloises au sein du futur Conseil Communautaire. Je souhaiterais faire un bref retour en arrière. Dès le début du projet de fusion, lors de la présentation de décembre 2015, le Comité de Pilotage, composé des deux Bureaux Communautaires, a décidé de réduire à son plus strict minimum le nombre de conseillers communautaires, à savoir 39. Cette décision entraînait une diminution drastique du nombre d'élus issus des listes minoritaires de Loire Divatte. Potentiellement, il n'y aurait eu qu'une seule place pour les minorités de la CCLD. Dès le mois de janvier, nous avons demandé, comme l'y autorise la loi, l'augmentation de 25 % du nombre de conseillers communautaires, soit 48 membres. Dans un premier temps, vous avez refusé cette alternative. Mais, grâce au lobbying des minorités auprès des élus des deux intercommunalités, cette option a été proposée au vote le 16 juin dernier et adoptée à une très grande majorité. Notre action a porté ses fruits. Votre majorité, lors du Conseil Municipal du 16 juin dernier, a voté contre, acceptant par la même d'avoir 5 représentants et 1 poste pour les minorités.

Suite à ce vote, les deux minorités ont, à plusieurs reprises, sollicité un rendez-vous pour émettre le souhait de disposer d'un siège pour chaque minorité (5 sièges pour la majorité et 2 sièges pour les minorités). Lors de la réunion du 13 septembre dernier, vous avez refusé laissant le soin aux deux minorités de s'accorder. Dont acte. Je voudrais rappeler que le mode de scrutin des futurs représentants au Conseil Communautaire est très défavorable aux minorités : potentiellement, aucune place possible pour les minorités, et ce, quel que soit le nombre de sièges (5 ou 7). Si le système du fléchage avait été appliqué, dans les deux cas (5 ou 7 sièges), la liste "L'Avenir Concellois" aurait eu un siège. À bon entendeur, salut !

M. LE MAIRE : Mon équipe a toujours eu la même ligne de conduite. Comme tu l'as indiqué, la composition du futur Conseil Communautaire a fait l'objet d'un vote, une forte majorité a retenu une composition à 48 membres. Tu pourrais formuler tes remarques auprès des législateurs. Le gros problème vient de là. Je suis d'accord, l'ensemble des conseillers communautaires actuels, élus par fléchage, ne pourra pas siéger au sein de la nouvelle assemblée. Le législateur n'a pas évalué la problématique de la représentation des minorités dans le cadre des projets de fusion. Je comprends votre déception. Ce n'est pas nous qui fixons les règles de représentation. À de nombreuses reprises, ce sujet a été abordé lors des précédents Conseils Municipaux. Notre position n'a pas changé. Maintenant, il faut avancer. Comme je l'ai indiqué à Thierry lors de la dernière réunion, des Commissions seront mises en place. Mon équipe est à l'écoute des minorités, vos remarques ou interrogations seront systématiquement remontées auprès de l'intercommunalité. Nous avons des intérêts communs, nous les défendons pour notre population et notre territoire. Comme tu l'as fort bien indiqué, compte tenu du mode de scrutin et quelle que soit la composition du Conseil Communautaire (39 et 48 membres), aucun siège ne reviendrait aux minorités. Mon équipe a fait un pas en proposant un siège aux minorités. J'estime que c'est déjà très bien.

M. AUDOUIN : Au départ, c'est vous qui avez refusé d'élargir de 25 % la composition du Conseil Communautaire alors même que cela permettait d'avoir des conseillers communautaires supplémentaires. Nous avons réussi à obtenir cet élargissement dans l'espoir que vous laissiez une place à chaque minorité en maintenant la représentation de votre groupe à 5 membres. C'était une ouverture possible. Vous avez refusé. Vous en avez complètement le droit. Dont acte.

M. LE MAIRE : L'élargissement de la composition à 48 membres a été étudié afin de permettre aux petites communes de disposer de deux élus ou lieu d'un seul.

M. GODINEAU : Je ne suis pas d'accord avec ton analyse. Il me semble – cela demande à être confirmé – que le COPIL a validé le fait qu'un siège de suppléant était systématiquement alloué aux petites communes ne disposant que d'un seul siège. Cela étant, on ne va pas refaire le débat de la semaine dernière. Vous indiquez qu'il n'y aura pas de deuxième siège pour les minorités en Conseil Communautaire, mais qu'en contrepartie vous nous donnerez accès à des commissions ou groupes thématiques. Je le répète, je conçois ma participation au sein des groupes de travail qu'à la seule et unique condition que nous puissions siéger en Conseil Communautaire. Pour moi, cela me paraît essentiel. Mon groupe est également d'accord. Je maintiens donc ma position.

M. COURBET : La représentation des minorités n'étant pas inscrite à l'ordre du jour, nous ne souhaitons pas intervenir sur ce sujet. Bien évidemment, nous sommes concernés. Après consultation, il est nécessaire de disposer d'éléments juridiques clairs précis et non interprétables. Cette question est, peut-être, pour la population anodine. Or, il n'en est rien. La réglementation a fixé de nouvelles règles de composition et de répartition des sièges au sein des assemblées délibérantes communautaires. La représentation des minorités au sein du Conseil Communautaire est un sujet important. La Communauté de Communes devrait accompagner les communes sur cette question et ne pas les laisser seules faire les démarches auprès de la Préfecture. Il faut avoir les mêmes informations. C'est très important. Le risque contentieux est élevé. J'appelle les élus communautaires à poser cette question afin que cette délibération soit bordée juridiquement. Il reste encore quelques semaines pour s'en assurer. Pour une fois, il pourrait être fait appel à des conseils juridiques extérieurs pour disposer d'éléments solides. Très franchement, cela vaut le coup. Merci.

M. LE MAIRE : Nous travaillons sur ce sujet avec Dominique et Éliane pour disposer d'éléments juridiques précis. Comme tu l'as indiqué, c'est très compliqué. Pour des cas particuliers comme le nôtre, la Préfecture n'est pas en mesure de donner des informations formelles. En effet, actuellement, aucun texte juridique n'encadre précisément le cas particulier de la commune.

M. COURBET : J'entends ce que vous faites en collaboration avec les services municipaux. Lors du vote, il faudra disposer d'éléments clairs et précis. Il faut réinterroger la Préfecture, représentant de l'État, et solliciter les élus nationaux afin que le Ministère de l'Intérieur indique précisément les règles de l'élection.

M. LE MAIRE : Le seul point explicite est le suivant : compte tenu de la réglementation actuelle, aucun siège ne reviendrait aux minorités dans la future intercommunalité. Lors des élections, plusieurs cas de figure sont possibles : présenter une liste incomplète, présenter une liste complète avec 1 représentant des minorités, présenter une liste complète avec 7 représentants de la majorité. Nous travaillons sur ce dossier pour vous donner le maximum d'informations.

M. COURBET : Il serait souhaitable de nous transmettre les éléments juridiques dont vous disposez.

M. LE MAIRE : Je prends note. Je souhaiterais recentrer le débat sur l'objet de la délibération, à savoir la dénomination de la nouvelle intercommunalité.

Souhaitez-vous voter à main levée ou à bulletin secret ? En application de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le scrutin est public sur la demande du quart des membres présents et le scrutin est secret sur la demande du tiers des membres présents. Je précise que s'il y a partage des voix, et sauf cas de scrutin secret, la voix du Maire est prépondérante (article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales).

M. GODINEAU : En début de séance, nous avons validé le procès-verbal du 16 juin dernier. Lors de cette séance, le vote sur la dénomination de la nouvelle intercommunalité avait été effectué à bulletin secret. J'aurais du mal à comprendre que l'on procède différemment cette fois-ci.

M. LE MAIRE : Je vous propose justement de vous prononcer sur le mode de scrutin.

VU l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 24 voix favorables et 4 voix défavorables (Mme PASCAUD et MM AUDOUIN, GODINEAU, COURBET),

◆ SE PRONONCE pour un vote à main levée

VU l'article L 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral en date du 25 mars 2016 portant projet de périmètre de fusion des Communautés de Communes de Loire Divatte et de Vallet,

VU les délibérations du 16 juin 2016 des Conseils Municipaux de Divatte-sur-Loire, Le Landreau, Le Loroux-Bottereau, La Remaudière, Saint-Julien-de-Concelles, La Boissière-du-Doré, La Chapelle-Heulin, Mouzillon, Le Pallet, La Regrippière, Vallet, actant la fusion des Communautés de Communes Loire Divatte et de Vallet au 1^{er} janvier 2017,

CONSIDERANT la nécessité de donner une nouvelle dénomination à la nouvelle Communauté de Communes créée au 1^{er} janvier 2017,

CONSIDERANT la consultation effectuée auprès des élus des onze communes,

CONSIDERANT les deux propositions de noms,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 26 voix favorables pour le nom Communauté de Communes Sèvre et Loire et par 2 voix favorables pour Vallodiv Communauté de Communes,

◆ DÉNOMME la nouvelle Communauté de Communes comme suit : **Communauté de Communes Sèvre et Loire**

FINANCES

DM-2016-068 - Budget Primitif "Assainissement" 2016 : approbation du résultat du compte administratif 2015 (régularisation)

M. JUSSIAUME : Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 22 mars dernier, a voté le compte administratif 2015 "Assainissement" (cf délibération n° DM-2016-026). Or, un écart de 0,01 € a été constaté entre le texte de la délibération et le tableau justificatif du résultat de l'année 2015.

L'affectation à l'article 1068 "Excédent d'investissement capitalisés" est prévu à 276 023,14 € au lieu de 276 023,15 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de corriger cette erreur en prenant une délibération rectificative. Cela n'a aucune incidence sur l'exactitude des comptes.

M. LE MAIRE : Le Conseil Municipal est invité à :

- ◆ adopter le Compte Administratif de l'exercice 2015 "Assainissement"
- ◆ affecter en investissement à l'article 1068 "Excédents de fonctionnement capitalisés" la somme de 276 023,15 € pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement
- ◆ reporter en fonctionnement à l'article 002 "Excédents de fonctionnement reportés" la somme de 164 935,85 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2121-31,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24/03/2015 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2015,

VU l'avis de la Commission "Finances" en date du 09/03/2016,

VU la délibération DM-2016-026 du 22/03/2016 adoptant le compte administratif de l'exercice 2015 "Assainissement",

CONSIDÉRANT l'identité de valeur entre les écritures du compte de gestion et du compte administratif,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de rectifier la délibération en date du 22/03/2016 (erreur matérielle),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

◆ RÉGULARISE les points suivants :

- ◆ affectation en investissement à l'article 1068 "Excédents de fonctionnement capitalisés" de la somme de 276 023,15 € pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement
- ◆ report en fonctionnement à l'article 002 "Excédents de fonctionnement reportés" de la somme de 164 935,85 €

DM-2016-069 - Budget Primitif "Assainissement" 2016 : vote du budget 2016 (régularisation)

M. JUSSIAUME : Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 22 mars 2016, a voté le Budget Primitif "Assainissement" 2016.

En raison d'une erreur de saisie, le document budgétaire transmis en mars dernier à la Préfecture ne respecte pas les règles d'équilibre des opérations d'ordre.

Dans le précédent document, la somme de 50 000 € (en recette d'investissement) a été codifiée en opération réelle alors qu'il s'agit d'une opération comptable d'ordre. Cela n'a aucune incidence sur l'exactitude des comptes.

M. LE MAIRE : Il est proposé au Conseil Municipal de valider le nouveau document officiel qui reprend les termes du vote du mois de mars. Le document complet est disponible sous le porte-documents Zimbra.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants,

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au budget annexe "Assainissement",

CONSIDÉRANT la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du Conseil Municipal en date du 23/02/2016,

CONSIDÉRANT le vote du Budget Primitif 2016 "Assainissement" le 22/03/2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

◆ RECTIFIE le **Budget Primitif 2016 "Assainissement"** tel que présenté

RESSOURCES HUMAINES

DM-2016-070 - Modification du règlement de formation

M. JUSSIAUME : Le règlement de formation a été mis en place dans la collectivité le 01/01/2010. Suite à des évolutions réglementaires, il convient de modifier ce règlement (document disponible sous le porte-documents Zimbra) à compter du 01/10/2016.

Voici les principales modifications :

Frais de repas

- ◆ remboursement à hauteur de 15,25 € au lieu de 12,50 € (hors Ile de France)
- ◆ remboursement à hauteur de 30 € au lieu de 25 € (Ile de France)

Frais de déplacement

- ◆ prise en charge par la ville des 40 premiers kilomètres lors d'un déplacement pour stage en dehors de Nantes. En effet, le CNFPT prend en charge les frais de déplacement à partir du 41^{ème} km.

Le Comité Technique, lors de sa séance du 16 juin dernier, a émis un avis favorable à ces modifications.

M. GODINEAU : Le remboursement des frais de repas (15,25 €) sont calés sur les barèmes de la fonction publique. Qu'en est-il pour les frais de déplacement ? Quel est le barème appliqué ?

M. JUSSIAUME : Pareillement, les taux sont ceux applicables dans la fonction publique (indemnités kilométriques).

M. LE MAIRE : Lors de la réunion du Comité Technique, il a été précisé de privilégier, dans la mesure du possible, le covoiturage.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ◆ d'actualiser le règlement intérieur de formation comme indiqué
- ◆ de charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures utiles à la bonne application de ce règlement

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 22 dont résulte le droit à la formation permanente des fonctionnaires, modifiée par la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 (notamment son article 4) relative à la modernisation de la fonction publique,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale, et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

VU la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale (modifiant la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984,

VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État,

VU le décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités territoriales,

VU l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret du 3 juillet 2006,

VU l'arrêté du 26 août 2008 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret du 3 juillet 2006,

VU la délibération DM-2010-004 en date du 26 janvier 2010 adoptant le guide de formation,

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 16 juin 2016,

CONSIDÉRANT la volonté de clarifier les règles applicables au sein de la Ville visant à promouvoir la formation pour mieux répondre aux missions de service public, tout en assurant la continuité du service,

CONSIDÉRANT les évolutions réglementaires liées notamment à la participation du Centre National de la Fonction Publique Territoriale dans le financement de la formation professionnelle des agents municipaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ◆ DÉCIDE d'actualiser le règlement intérieur de formation comme indiqué ci-dessus
- ◆ CHARGE Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures utiles à la bonne application de ce règlement

DM-2016-071 - Recensement de la population en 2017 : désignation du coordonnateur et du coordonnateur adjoint

M. JUSSIAUME : Les communes, ou établissements publics de coopération intercommunale par délégation, préparent et réalisent les enquêtes de recensement de la population. Elles assurent le recrutement des agents affectés à ces tâches : coordonnateurs et agents recenseurs.

Le nouveau recensement de la population aura lieu du 19 janvier au 18 février 2017. Ce recensement est important pour la commune ; de sa qualité dépendent le calcul de la population légale, mise à jour chaque année fin décembre, ainsi que des résultats statistiques concernant les caractéristiques des habitants et des logements, diffusés au mois de juillet suivant.

Le dernier recensement s'est déroulé en 2012. Comment va se réaliser le recensement 2017 ?

Un agent recenseur se présentera chez les personnes, désormais deux possibilités de réponse : sur questionnaire papier ou sur questionnaire en ligne via le site www.le-recensement-et-moi.fr avec un code d'accès et un mot de passe présents sur la notice remis par l'agent recenseur. Ce nouveau mode de réponse améliore la qualité du service rendu aux habitants et permet de réaliser d'importantes économies de moyens, c'est pourquoi il sera proposé de manière systématique par les agents recenseurs.

La préparation de l'enquête 2017 démarre dès maintenant avec la nomination d'un coordonnateur communal qui sera l'interlocuteur de l'INSEE. Il sera notamment chargé d'assurer la préparation, la réalisation de la collecte du recensement et le suivi des agents recenseurs.

Monsieur le Maire propose de nommer Mesdames Béatrice BRIN, coordonnateur, et Anne-Cécile BELLAZREG, coordonnateur adjoint.

À ce titre, Madame BRIN, agent communal, bénéficiera, en sa qualité de coordonnateur, d'une décharge partielle de ses fonctions et gardera sa rémunération habituelle. Madame BELLAZREG, agent communal, conservera sa rémunération habituelle.

Ces nominations devront être officialisées par arrêté municipal.

M. COURBET : L'agent coordonnateur sera déchargé d'une partie de ses fonctions. Qui assurera alors les missions ?

M. ROUSSEAU, Directeur Général des Services : Les missions (notamment la préparation du bulletin La Semaine) seront réparties entre les agents en interne.

M. LE MAIRE : Il est proposé au Conseil Municipal de :

- ◆ désigner Mesdames Béatrice BRIN, coordonnateur, et Anne-Cécile BELLAZREG, coordonnateur adjoint, pour le recensement de la population qui aura lieu du 19 janvier au 18 février 2017
- ◆ de fixer leur rémunération comme indiqué ci-avant
- ◆ d'autoriser Monsieur le Maire à prendre les arrêtés de nomination correspondants

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

CONSIDÉRANT que la collectivité doit organiser pour l'année 2017 les opérations de recensement de la population,

CONSIDÉRANT qu'il convient de désigner un coordonnateur afin de réaliser les opérations du recensement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ◆ DÉSIGNE Mesdames Béatrice BRIN, coordonnateur communal et Anne-Cécile BELLAZREG, coordonnateur communal adjoint, pour le recensement de la population qui aura lieu du 19 janvier au 18 février 2017
- ◆ PRÉCISE que Madame Béatrice BRIN bénéficiera pour l'exercice de cette activité d'une décharge partielle de ses activités et conservera sa rémunération habituelle
- ◆ PRÉCISE que Madame Anne-Cécile BELLAZREG conservera sa rémunération habituelle
- ◆ AUTORISE Monsieur le Maire à prendre les arrêtés de nomination correspondants

DM-2016-072 - Recensement de la population en 2017 : création d'emplois d'agents recenseurs

M. JUSSIAUME : Le prochain recensement de la population se déroulera du 19 janvier au 18 février 2017.

À ce titre, il convient de constituer l'équipe chargée de réaliser l'enquête de recensement, composée d'un coordonnateur (cf supra) et d'agents recenseurs.

Aussi, il est nécessaire de créer des emplois occasionnels à temps non complet d'agents recenseurs, conformément aux dispositions de l'article 3 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale.

Lors du recensement de 2012, le Conseil Municipal avait créé 12 postes occasionnels d'agents recenseurs pour une population de 6 791 habitants.

Les administrés ont désormais la possibilité de répondre via Internet. Ce nouveau dispositif devra permettre d'alléger la charge de travail des agents recenseurs.

La commune comptant actuellement 6 948 habitants (source INSEE, population légale 2013), il est proposé au Conseil Municipal :

- ◆ de créer 12 postes occasionnels d'agents recenseurs non titulaires à temps non complet, pour la période allant de mi-janvier à mi-février
- ◆ de fixer comme suit leur rémunération :

Rémunération au prorata du nombre d'imprimés collectés

- 1,13 € par feuille de logement remplie
- 1,72 € par bulletin individuel rempli

Frais de déplacement

Selon les secteurs, la collectivité versera un forfait pour les frais de transport :

- 40 € pour les districts (secteurs urbains)
- 65 € pour les districts (secteurs semi-urbains)
- 180 € pour les districts (secteurs ruraux)

Formation

Les agents recenseurs participeront les 3 et 10 janvier 2017 à deux demi-journées de formation. À ce titre, ils percevront 36,64 € bruts pour chaque séance.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

CONSIDÉRANT que la collectivité doit organiser pour l'année 2017 les opérations de recensement de la population,

CONSIDÉRANT la nécessité de de créer 12 emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

◆ DÉCIDE de créer 12 postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement de 2017

◆ FIXE la rémunération des agents recenseurs comme suit :

Rémunération au prorata du nombre d'imprimés collectés

- 1,13 € par feuille de logement remplie
- 1,72 € par bulletin individuel rempli

Frais de déplacement

Selon les secteurs, la collectivité versera un forfait pour les frais de transport :

- 40 € pour les districts (secteurs urbains)
- 65 € pour les districts (secteurs semi-urbains)
- 180 € pour les districts (secteurs ruraux)

Formation

Les agents recenseurs participeront les 3 et 10 janvier 2017 à deux demi-journées de formation. À ce titre, ils percevront 36,64 € bruts pour chaque séance.

M. JUSSIAUME : L'année 2017 représente, notamment pour Béatrice, une forte activité avec le recensement et les élections.

DM-2016-073 - Modification du tableau des effectifs

M. JUSSIAUME : Le Conseil Municipal décide par délibération de la création des emplois. Les décisions individuelles relatives au recrutement et à la carrière des fonctionnaires territoriaux sont prises par le Maire.

Un tableau indicatif doit être établi pour chaque commune, celui-ci doit préciser le nombre d'emplois afférents à chacun des grades. Le Conseil Municipal doit délibérer à chaque modification du tableau des effectifs.

Suite à la réorganisation du pôle Loisirs, il est proposé de modifier :

L'actuel poste d'Adjoint d'Animation 2^{ème} classe à temps complet

Ce poste, laissé vacant suite à une démission, n'a pas vocation à rester à temps complet. Il est donc proposé de conserver ce poste mais à temps non complet (29 h 45). Le poste à temps complet sera supprimé lors d'un prochain Conseil Municipal après avis du Comité Technique.

L'actuel poste d'Adjoint d'Animation 2^{ème} classe à temps non complet contractuel

Ce poste, considéré comme non permanent, existe dans la collectivité depuis de nombreuses années. Or, ne peuvent être considérés comme non permanents des postes créés pour motif de remplacement ou de besoins ponctuels (accroissement temporaire d'activité ou besoin saisonnier). Il convient donc de titulariser ce poste et donc de créer un poste d'Adjoint d'Animation 2^{ème} classe à temps non complet (31 h 15).

Il convient donc de créer à compter du 01/10/2016 :

- ♦ 1 poste d'Adjoint d'Animation 2^{ème} classe à temps non complet (29 h 45)
- ♦ 1 poste d'Adjoint d'Animation 2^{ème} classe à temps non complet (31 h 15)

Le tableau des effectifs doit donc être modifié en ce sens.

Mme SCHWACH : Il ne s'agit pas de création de postes, mais de régularisation. Les postes existent déjà (CDD). Il est proposé de les pérenniser.

Mme ARBERT : Lors de la Commission en juin dernier, le projet "Jeunesse" a été présenté en incluant ces deux postes, mais l'un à temps complet et l'autre à temps non complet. Pourquoi proposer désormais deux postes à temps non complet ? Il a été constaté que l'effectif était déjà très limité pour effectuer la totalité du travail.

Mme SCHWACH : Lors de la réunion de la Commission, il a toujours été question de deux postes à temps non complet, le poste d'Erwan (référént) étant à temps complet. Les deux postes à temps non complet sont complétés par des heures en vie scolaire. Il n'a jamais été évoqué des postes à temps plein.

M. AUDOUIN : Ces postes concernent-ils seulement la structure 10-13 ans ou les deux structures (10-13 ans et foyer ados) ?

Mme SCHWACH : Ces postes concernent l'ensemble du pôle "Jeunesse".

Mme ARBERT : Il est indiqué "*L'actuel poste d'adjoint d'animation à temps complet n'a pas vocation à rester à temps plein*". À quoi correspond ce temps complet qui va devenir un temps non complet ?

Mme SCHWACH : Anciennement ce poste était à temps complet. Toutefois, l'agent qui occupe actuellement ce poste n'est concrètement pas à temps complet.

Mme ARBERT : Le souhait des agents étaient d'occuper des postes à temps complet.

Mme SCHWACH : Aujourd'hui, 4 186 heures sont dédiées à la jeunesse. Le volume horaire n'a pas été diminué mais a été réparti différemment. Anciennement, les postes étaient les suivants :

- ♦ pour le local 10-13 ans, deux postes à mi-temps
- ♦ pour le foyer "+ 14 ans", un poste à temps complet et un poste à temps "très incomplet"

Désormais, l'organisation pour les deux structures est la suivante :

- ♦ un poste à temps complet (référént)
- ♦ deux postes à temps non complet

Mme ARBERT : Ces éléments ne correspondent pas du tout à ceux présentés en Commission. Je m'interroge sur la validité de ce qui a été proposé au mois de juin. Cela le remet en cause. La Commission va devoir étudier un autre projet.

Mme SCHWACH : Non, il s'agit d'exactement de la même chose, un référent et deux animateurs.

M. PROUTZAKOFF : Lors de la Commission, il a été évoqué que les deux animatrices souhaitent compléter leurs heures afin d'arriver à des temps complets. C'est le cas avec la partie "vie scolaire".

Mme SCHWACH : Les heures effectuées en plus sont des heures complémentaires (en vie scolaire), jusqu'à hauteur d'un temps quasiment complet (environ 92 %).

M. COURBET : Il est proposé de créer deux postes titulaires. Les personnes actuellement en CDD seront titularisées. C'est bien ça ? Je comprends difficilement que des agents titulaires puissent compléter leur temps de travail par des activités accessoires. Le temps de travail sera réparti sur un poste de titulaire (temps non complet) et sur un poste de non titulaire (heures complémentaires). Cela me paraît bizarre.

Mme SCHWACH : Un appel à candidatures sera lancé à la fois en interne et en externe. Les postes créés ne sont pas automatiquement réservés aux agents occupant actuellement ces fonctions.

M. AUDOUIN : Les agents occupant ces postes pourront donc candidater. Les agents qui occupent aujourd'hui des temps complets devront postuler sur des postes à temps non complet.

M. LE MAIRE : Les agents occupent déjà des postes à temps non complet complété par des heures complémentaires en vie scolaire. Concrètement, le temps de travail reste le même. Le pôle "Jeunesse" va évoluer avec la création de la nouvelle structure. Les fiches de postes seront donc actualisées. Les postes seront quasiment à temps complet mais pas en animation.

Mme ARBERT : N'aurait-on pas intérêt à conserver le poste à temps complet existant et à diminuer le temps de travail de l'autre poste ? Quel est l'avantage du mode de fonctionnement proposé ?

Mme SCHWACH : En fonction des missions demandées aux agents, il n'est pas utile d'avoir 2 postes à temps complet et 1 poste à temps non complet sur la partie "Jeunesse". Les missions des deux postes d'adjoint d'animation restent les mêmes mais sont réparties sur deux tranches d'âges différentes.

M. LE MAIRE : Il s'agit de pérenniser les postes contractuels existants.

M. COURBET : Il est important de stabiliser le personnel. Pourquoi ne pas créer deux postes en définissant les missions avec une partie "Jeunesse" et une partie "Vie scolaire" ? J'ai du mal à comprendre l'articulation.

M. AUDOUIN : Si les deux postes à temps non complet (29 h 45 et 31 h 15) sont complétés par des activités scolaires sous contrat, les agents exerceront leurs missions à la fois en tant que fonctionnaire et contractuel. Les missions exercées sur le temps scolaire sont probablement des animations. Dans ce cas – et je rejoins Michel – pourquoi ne pas créer des postes d'adjoints d'animation qui couvriraient les deux activités (animation et vie scolaire) ? Il n'y aurait pas nécessité alors de recréer un poste en fonction de l'évolution de la structure "Jeunesse". Il s'agit plutôt de faire évoluer les fiches de postes.

M. LE MAIRE : C'est exactement ce qui est proposé. La structure serait composée de trois postes, un poste à temps complet (référent) et deux postes à temps non complet (animateurs). L'activité du service ne nécessite pas la création de postes à temps complet. Les deux animatrices ont accepté la répartition des missions entre les deux activités (animations et vie scolaire). Il faut que les missions soient clairement définies dans les fiches de postes.

M. AUDOUIN : La fiche de poste "adjoint d'animation" peut très bien indiquer les différentes structures dans lesquelles les agents interviendront. Cela ne pose aucune difficulté.

M. COURBET : Les missions sont attribuées à telle ou telle structure, mais le cadre d'emploi reste le même. En l'occurrence, il serait surprenant que les agents soient rémunérés à la fois en tant que titulaire et en tant que contractuel. Je m'interroge toujours.

M. LE MAIRE : Emmanuelle et Anne-Cécile seront plus à même que moi pour t'apporter des précisions sur la réglementation. Il s'agit principalement de pérenniser les postes existants (emplois contractuels en emplois titulaires). Il faut maintenant avancer.

M. ROUSSEAU, Directeur Général des Services : Les heures complémentaires ne sont pas aujourd'hui pérennisées. Par contre, les temps non complet sur la partie "Jeunesse" (29 h 45 et 31 h 15) sont bien titularisés d'où cette proposition d'évolution des postes contractuels en postes statutaires.

Mme SCHWACH : Le pôle "Jeunesse" a connu bon nombre d'animateurs différents. Le turn-over important à empêcher de construire un vrai projet. L'objectif est vraiment de stabiliser l'équipe avec un référent et deux animateurs. C'est pourquoi, il me semble important de régulariser les postes contractuels. Ces postes doivent être pérennisés car ils répondent à un réel besoin.

M. COURBET : Il ne s'agit aucunement de remettre en cause cet objectif.

M. LE MAIRE : J'en ai discuté avec Erwan et les deux animatrices. Cela fonctionne bien, ils ne demandent pas d'heures supplémentaires pour l'animation. En fonction de l'évolution de la structure dans les années à venir, l'organisation pourra être modifiée.

M. GODINEAU : Le Comité Technique s'est-il prononcé sur cette réorganisation ?

M. LE MAIRE : Il n'y a pas de réel changement, il s'agit simplement de titulariser deux postes.

M. GODINEAU : Vous parlez de réorganisation. C'est typiquement des sujets qui doivent normalement passer un Comité Technique. C'est une simple question.

M. LE MAIRE : Il s'agit d'améliorer la situation du personnel. Nous en avons parlé en Comité Technique. Le personnel est favorable à ces propositions. Je vous propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 27 voix favorables et 1 abstention (Mme ARBERT), décide de

- ◆ CRÉER 2 postes d'Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe à temps non complet (29 h 45 et 31 h 15) à compter du 01/10/2016

M. LE MAIRE : Pour information, Antoine LAOUENAN a été recruté au service "Bâtiments". Il prendra ses fonctions le 01/11/2016. Étant adjoint technique 2^{ème} classe, il sera positionné sur un des postes laissés vacants suite aux avancements de grade.

DM-2016-074 - Versement de l'indemnité relative aux heures d'étude surveillée aux instituteurs de l'école Gabriel Deshayes

Mme SCHWACH : Depuis le transfert par l'État aux communes de l'organisation des rythmes scolaires (activités périscolaires), les collectivités territoriales peuvent verser aux personnels enseignants des écoles certaines rémunérations, au titre de travaux qu'ils effectuent pour le compte de celles-ci. Ces travaux sont en principe exécutés accessoirement à leur activité principale d'enseignement en qualité d'agents de l'État.

Le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précise les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'État au titre des prestations fournies par ces agents en dehors de l'exercice de leurs fonctions.

Les enseignants de l'Éducation Nationale peuvent assurer l'encadrement de ces heures et être rémunérés par la commune conformément au décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 modifié qui fixe le taux de rémunération des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles en dehors de leur service normal.

Les montants plafonds de rémunération s'établissent ainsi :

Nature de l'intervention / Personnels	Taux maximum (valeur des traitements des fonctionnaires au 1 ^{er} juillet 2010)
Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	19,45 euros
Instituteurs exerçant en collège	19,45 euros
Professeur des écoles de classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	21,86 euros
Professeur des écoles hors classe exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	24,04 euros

La commune a mis en place des études surveillées à la sortie des classes des enfants des écoles élémentaires. Il est fait appel aux enseignants des écoles rémunérés dans le cadre des activités accessoires conformément au cadre fixé par les textes précités.

Le Trésor Public a interpellé le service Ressources Humaines en décembre concernant le versement de ces indemnités. En effet, pour plus de transparence, il est demandé à la collectivité d'établir chaque année une délibération fixant le montant de l'indemnité ainsi que le nom des bénéficiaires.

Le montant retenu à Saint-Julien de Concelles depuis de nombreuses années est de 17,27 €/heure.

Il est proposé au Conseil Municipal de régulariser la situation pour la période du 01/09/2016 au 08/07/2017 en maintenant le taux actuel de 17,27 €/heure pour les enseignants concernés, à savoir : Marine DENIAUD, Christelle HUBERT, Stéphane HERY, Blandine GELOT, Véronique POTTIER et Jeannine DOUBLET.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Éducation, et notamment son article L 216-1,

VU le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 modifié fixant le taux de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par les personnels enseignants du premier degré en dehors de leur service normal,

VU le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités aux agents des services déconcentrés de l'État par les collectivités territoriales et leurs établissements publics,

VU les crédits inscrits au budget,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ◆ **FIXE** la rémunération des enseignants de l'école Gabriel Deshayes en charge de l'étude surveillée à 17,27 €/heure pour la période du 01/09/2016 au 08/07/2017
- ◆ **PRÉCISE** le nom des bénéficiaires, à savoir :
 - ◆ Mme POTTIER Véronique
 - ◆ Mme DEOLA Monique
 - ◆ Mme MARCHAIS Élisabeth
 - ◆ Mme HUBERT Christelle
 - ◆ M. HERY Stéphane
 - ◆ Mme DOUBLET Jeannine

ÉCOLES - ENFANCE - JEUNESSE

Bilan de la rentrée scolaire : information

Mme SCHWACH : Je vous présente les effectifs de la rentrée scolaire.

	Nombre d'élèves		Nombre de classes	
	2015/2016	2016/2017	2015/2016	2016/2017
Le Lys de la Vallée	177	172	6	6
Jean Brelet	297	290	12	12
Total	474	462		

	Nombre d'élèves		Nombre de classes	
	2014/2015	2015/2016	2014/2015	2015/2016
Gabriel Deshayes (maternelle)	112	111	4	4
Gabriel Deshayes (élémentaire)	150	166	6	6
Total	262	277		

L'année scolaire 2016/2017 compte 739 élèves contre 736 en 2015/2016. On constate une stabilisation des effectifs des deux écoles.

INFORMATIONS DIVERSES

Grand Prix Régional des Jeunes Handisport

Mme MOSTEAU : Madame PERAUD, chargée de mission au Comité Régional Handisport, organise le mercredi 9 novembre prochain le Grand Prix Régional Handisport au complexe de la Quintaine et dans les salles de sports. Cet évènement rassemblera des jeunes entre 9 et 21 ans en situation de handicap. Plusieurs sports seront en compétition.

Nous faisons appel aux bénévoles pour l'organisation de cette manifestation (accueil, secrétariat, parcours sportifs, restauration,...). Pour ce faire, je vous remercie de compléter le bulletin d'inscription qui vous a été remis. Les jeunes bénévoles seront aussi les bienvenus. Le pôle "Jeunesse" et la Sod'asso (junior association) seront présents.

Virades de l'Espoir, le 25/09/2016

M. LE MAIRE : La 28^{ème} édition des Virades de l'Espoir (Vaincre la Mucoviscidose) aura lieu le dimanche 25 septembre prochain de 8 h à 18 h 30 au Loroux-Bottereau. Comme chaque année, une marche des élus de 5 km est organisée au départ de la Tannerie au Loroux-Bottereau à 10 h 45. Vous êtes tous invités à participer à ce défi sportif.

Dates des prochains Conseils Municipaux

M. LE MAIRE : Les prochains Conseils Municipaux auront lieu les 18 octobre, 22 novembre et 13 décembre.

Dates des prochaines échéances électorales

M. LE MAIRE : 2017 sera une année électorale importante avec :

- ◆ l'élection présidentielle, les 23 avril et 7 mai
- ◆ les élections législatives, les 11 et 18 juin

Merci de noter, dès à présent, ces différentes dates.

M. COURBET : Avant de clore la séance, je souhaiterais revenir sur mon intervention relative au recours d'une assistance juridique sur les modalités de désignation des élus du nouveau Conseil Communautaire. Je souhaiterais vraiment que vous soyez (Monsieur le Maire et les élus communautaires) les relais de ma demande auprès de vos collègues de l'intercommunalité. Sérieusement, il est primordial de clarifier la situation afin que tout le monde ait le même principe de vote. C'est une demande très forte qui aura le mérite d'y voir clair. Merci.

M. LE MAIRE : Jean-Pierre et moi-même avons, à plusieurs reprises, questionné le Bureau Communautaire à ce sujet. À mon avis, recourir à un conseil juridique n'apportera pas grand-chose. Appliquer les mêmes modalités de vote sera difficile car toutes les communes ne sont pas dans le même cas de figure. Je ferais remonter ta demande, tu peux compter sur moi.

ZAC multi-sites, secteur de La Graholière : avancement de la commercialisation

M. PROUTZAKOFF : A ce jour, on compte 39 lots libres pastillés (11 réservations, 13 compromis et 15 actes de vente). Pour information, 6 prospects sont en cours. Dépêchez-vous, il n'y en aura pas pour tout le monde !

Pour information, des permis de construire ont été délivrés à Atlantique Habitations pour la rue de Bretagne.

Départ de Dominique ROUSSEAU, Directeur Général des Services

M. LE MAIRE : Ce soir, il s'agit du dernier Conseil Municipal de Dominique à Saint-Julien de Concelles. Au nom de l'ensemble des élus, je tiens à le remercier pour son implication depuis 26 ans. Dominique va mettre ses compétences au service de la Mairie de Gorges. Dominique, je te souhaite bonne route. Merci.

Applaudissement des membres du Conseil Municipal.

M. LE MAIRE : A l'occasion de son départ, vous êtes tous conviés au verre de l'amitié qui aura lieu le mardi 4 octobre à 18 h, salle de la Quintaine.

Rappel des délibérations prises lors de la présente séance

- DM-2016-063 Opération cœur de bourg : approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité pour l'année 2015
- DM-2016-064 Acquisition de la parcelle AD 697 sise 27, place de l'Europe
- DM-2016-065 Projet "Petite Enfance-Enfance" : acquisition de la parcelle AE 21, sise 6 et 8 rue de la Loire
- DM-2016-066 Marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un bâtiment "Petite Enfance - Enfance" : définition du montant de la prime pour remise de prestations
- DM-2016-067 Choix du nom de la nouvelle Communauté de Communes
- DM-2016-068 Budget Primitif "Assainissement" 2016 : approbation du résultat du compte administratif 2015 (régularisation)
- DM-2016-069 Budget Primitif "Assainissement" 2016 : vote du budget 2016 (régularisation)
- DM-2016-070 Modification du règlement de formation
- DM-2016-071 Recensement de la population en 2017 : désignation du coordonnateur et du coordonnateur adjoint
- DM-2016-072 Recensement de la population en 2017 : création d'emplois d'agents recenseurs
- DM-2016-073 Modification du tableau des effectifs
- DM-2016-074 Versement de l'indemnité relative aux heures d'étude surveillée aux instituteurs de l'école Gabriel Deshayes

Aucune autre question ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée et le procès-verbal signé par les membres présents.

AGASSE	ANDRÉ	ARBERT	AUDOUIN	BERNARD
BIAULET	CAHAREL	CHANTREAU	CHARBONNEAU	COURBET
DOUAUD	FORGET	GILBERT	GODINEAU	GUILLET
JOLYS	JUSSIAUME	LE BALC'H	LE GURUN	LEFRANÇOIS (absente)
LERAT	MARCHAIS	MOSTEAU	PASCAUD	PETITEAU
PINEAU (absent)	PROUTZAKOFF	SCHWACH	SERISIER	